



## Est certifiée niveau A jusqu'en 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**HAS**  
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Développer la qualité dans le champ  
sanitaire, social et médico-social

### Décision N°2018.0577/CCES/SCES-31498 du 04/09/2018 de la commission de certification des établissements de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 04/09/2018,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 ;  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;  
Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;  
Vu le manuel de certification des établissements de santé V2010 ;  
Vu la décision n° 2017.0678/CCES/SCES-31498 de la commission de certification des établissements de santé du 17/10/2017;

Considérant le compte qualité supplémentaire adressé à la Haute Autorité de santé;

DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le rapport de certification complémentaire ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG**, situé **180 route du Nant 01280 Prévessin-Moëns** est certifié (Niveau A) pour une durée de six ans

#### Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2017.0678/CCES/SCES-31498 de la commission de certification des établissements de santé du 17/10/2017 est abrogé.

#### Article 3

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 04/09/2018.

Pour la commission de certification des  
établissements de santé :

*La présidente*

Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE